



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° CT13-2017-002

Collège du secteur Territorial des Bouches-du-Rhône du : 30 janvier 2017	Convoqué le : 20 janvier 2017
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 31 JAN. 2017	Affiché le : 31 JAN. 2017

Le 30 janvier 2017 à 16h00, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis Marseille, tous les délégués élus au Collège du secteur Territorial des Bouches-du-Rhône du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD).

Délégués présents :

- Daniel SPERLING disposant de 6 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 6 voix
- Solange BIAGGI disposant de 6 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

Délégués absents :

- Valérie GUARINO disposant de 6 voix

Le total des voix est de : 18.

Le nombre d'élus délégués présents est de 3 sur un total de 4. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.



Provence-Alpes-Côte d'Azur
TRES HAUT DEBIT

**COLLEGE DU SECTEUR TERRITORIAL
DES BOUCHES-DU-RHONE
Séance du 30 janvier 2017**

DELIBERATION N°CT13-2017-002

**ADOPTION DU CHOIX DU MONTAGE CONTRACTUEL POUR LE
DEPLOIEMENT DU RESEAU TRES HAUT DEBIT DANS LE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE PAR LE SYNDICAT MIXTE
OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR TRES HAUT DEBIT
(PACA THD)**

Le Collège du secteur territorial des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1 et les articles L.1425-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 33-1 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 91.I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu, le décret n°2016-086 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment le 2° de l'article 36

Vu la délibération n°2017-011 du Comité syndical de PACA THD donnant certaines délégations au Collège du Secteur territorial des Bouches-du-Rhône ;

Vu le rapport n°CT13-2017-001 présentant la Stratégie de Déploiement du Réseau Très Haut Débit dans le département des Bouches-du-Rhône par le Syndicat Mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD) ;

Vu, le rapport n°CT13-2017-002 ;

Considérant la stratégie d'aménagement numérique de la portion du territoire des Bouches-du-Rhône concernée exposée dans le rapport n° CT13-2017-001, décomposée en trois types d'actions : montée en débit fixe, inclusion numérique et déploiement d'un réseau FttH ;

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

Considérant la proposition de montage contractuel dans le rapport n°CT13-2017-002 pour les actions de montée en débit ADSL (MED), à savoir que PACA THD en assure la maîtrise d'ouvrage directe grâce au marché de maîtrise d'œuvre et à l'accord-cadre de travaux de PACA THD, ces contrats étant propres aux opérations de MED ;

Considérant le montage contractuel proposé pour l'établissement du réseau FttH, prenant la forme d'un marché de conception-réalisation qui sera lancé d'ici la fin du premier trimestre 2017 pour une attribution prévisionnelle au début de l'été 2017;

Considérant la convention de délégation de service public conclue avec la société PACT le 22 décembre 2015 pour l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à l'abonné (FTTH) déployé dans les départements des Alpes de Haute-Provence et dans les Hautes-Alpes ;

Considérant le montage contractuel proposé pour l'exploitation du réseau FttH, dont la gestion serait confiée au délégataire PACT via un avenant à la DSP existante conclue avec PACA THD pour exploiter et commercialiser les prises déployées dans les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes ;

Considérant que le recours à l'avenant à la convention de délégation de service public existante pour l'exploitation des 54 563 prises FTTH des Bouches-du-Rhône remplit les conditions posées dans le cadre du nouveau régime des modifications des contrats de concession issu de l'article 36 2°) du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Collège du secteur territorial des Bouches-du-Rhône décide du montage contractuel pour les actions de montée en débit, en optant pour une maîtrise d'ouvrage de PACA THD pour l'établissement des ouvrages correspondants et leur remise en exploitation au délégataire existant PACT ;

ARTICLE 2 : Le Collège du secteur territorial des Bouches-du-Rhône décide du montage contractuel pour le réseau FttH, en optant pour une maîtrise d'ouvrage de PACA THD pour l'établissement de son réseau dans le cadre d'un marché de conception-réalisation et leur remise exploitation au délégataire existant PACT, dans le cadre d'un avenant à conclure avec ce dernier.

**La Présidente du Collège du secteur territorial
des Bouches-du-Rhône**

Marie-Pierre CALLET

